

ORDONNANCE N° 3/69 du 19 Février 1969.-

modifiant l'article 5 de l'Ordonnance n°10/68 du 14
Décembre 1968 portant création d'une Commission Nationale
de vérification de l'accession à la propriété de
certains biens.-

LE PRESIDENT DU C.N.R., CHEF DE L'ETAT;

VU l'Acte Fondamental du 14 Août 1968 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;

Le Conseil des Ministres entendu;

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- L'article 5 de l'Ordonnance n°10/68 du 14 Décembre
1968 est modifié comme suit :

Au lieu de :

ARTICLE 5 (ancien).- Les membres de la Commission Nationale de
Vérification sont tenus au secret professionnel et prêtent devant
la Cour d'Appel le serment de bien et fidèlement conserver le
secret de tous les faits dont ils ont eu connaissance au cours de
leurs investigations.

Lire :

ARTICLE 5 (nouveau).- Les membres de la Commission Nationale de
Vérification sont tenus au secret professionnel ;

A

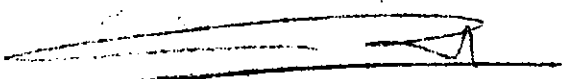
.../...

ARTICLE 2.- La présente Ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat./-

BRAZZAVILLE, LE 19 Février 1969.-

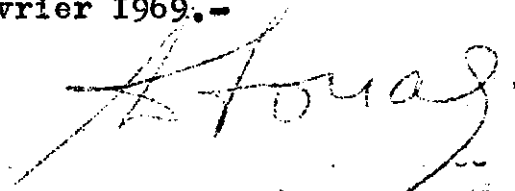
Par le Président du C.N.R., Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre, Président du Conseil
du Gouvernement, Chargé du Plan et de
l'Administration du Territoire,


Commandant A. RAOUL.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et du Travail,


Me. A. MOUDILEND-MASSENGO.-


Commandant Marien N'GOUABI.-